

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 36



N°205

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DÉCEMBRE 2024

**L'AN deux mille vingt-quatre, le 12 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, CHIKHDENE Zayen, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DAUVERGNE Véronique, DANDRIEUX Dominique , DA SILVA Solène, GRYNBERG DIAZ Sandrine, EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusé : GUERRIEN Marc .

Représentés par :

Monsieur José LESERRE  
Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Monsieur Jean-Jacques KARMAN  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Samuel MARTIN  
Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Pierre SACK  
Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur Anthony DAGUET  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Damien BIDAL

---

DGA Réussite Educative/ MAIRE/

---

**OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant la ville d'Aubervilliers et l'association Envoludia dans le cadre de la mise à disposition de berceaux au sein de son établissement d'accueil du jeune enfant**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia LOE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'initiative engagée par ENVOLUDIA en 2020 ayant abouti à la signature d'une convention d'Objectifs et de Moyens entre la Commune d'Aubervilliers et l'association pour la période allant de 2020 à 2024 ;

Vu le projet de Convention d'Objectifs et de Moyens annexé entre la Commune d'Aubervilliers et ENVOLUDIA concernant le multi-accueil HOULABALOO situé 34 bis RUE DU Landy – 93300 AUBERVILLIERS (2025/2027) ;

Considérant le renouvellement de la Convention territoriale Globale entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-Saint-Denis pour les années 2024 à 2028 ;

Considérant qu'il a lieu de maintenir le soutien de la Commune d'Aubervilliers dans le cadre du subventionnement de 14 places pour les familles aubervillariennes ayant déposé un dossier d'inscription auprès du Relais Petite Enfance de la Commune ;

Adoption à l'unanimité par 42 pour , 3 ne prennent pas part au vote( Kourtoum SACKHO, Mizgin OZHAN, Alain DESCAMPS)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la commune d'Aubervilliers et ENVOLUDIA, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**DIT** que les fonds nécessaires à cette subvention seront inscrits au BP 2025 ;

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 19/12/24**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20241212-Imc138187-CC-1-1**  
**Publiée le : 19/12/24**  
**Certifiée exécutoire : 19/12/24**

Le Maire,  
Karine FRANCKET



**Convention d'objectifs et moyens  
concernant  
Le Multi-Accueil HOULABALOO  
Situé 34 bis rue du Landy— 93300 AUBERVILLIERS  
(2025-2027)**

Entre les soussignées :

La **Commune d'Aubervilliers**, sise 2 rue de la Commune de Paris 93308 AUBERVILLIERS Cedex, représentée par Madame Karine FRANCLET, Maire d'Aubervilliers, agissant en vertu de la délibération n°XXX en date du XXXXXXXX.

**Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part,**

**Et,**

« **L'ASSOCIATION ENVOLUDIA** » régie par la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1901, ayant son siège social 261 rue de Paris 93 100 Montreuil, déclarée en préfecture le 29 décembre 1969, sous le numéro de dossier 69/2127, représentée par Madame Véronique MOLINARO agissant en qualité de Présidente, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration du 24 juin 2021.

**Ci-après dénommée « l'Association »**

\*\*\*

### Préambule

La commune d'Aubervilliers mène une politique volontariste et ambitieuse dans le domaine de l'accueil du jeune enfant. Dans ce cadre, elle réaffirme sa volonté de collaborer en priorité avec les porteurs de projet associatifs comme l'association ENVOLUDIA et de subventionner les créations de places sur la base d'un projet social adapté aux besoins des Albertivillariens.

A cet effet, dans le cadre d'une démarche partenarial, la ville d'Aubervilliers vient de renouveler avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis sa convention territoriale globale (CTG) pour une durée de 5 ans (2024-2028) ; convention permettant le versement notamment du Bonus Territoire.

En vertu de ses statuts, l'Association ENVOLUDIA a pour objet social : « de promouvoir, par tous les moyens et en particulier par leur insertion dans un *milieu*

*qui les mettent en contact avec des enfants valides, l'éducation spécialisée, les soins et la réadaptation d'enfants infirmes moteurs cérébraux ».*

L'association ENVOLUDIA gère 18 services dont 3 implantés à Aubervilliers :

1. Le SESSAD de l'Orangerie (Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile),
2. Le MAS – FAM (Maison d'Accueil Spécialisé et Foyer d'Accueil Médicalisé),
3. Multi-Accueil HoulaBaloo.

Depuis le 14 novembre 2011, le multi accueil HoulaBaloo est implanté sur le territoire de la commune créant ainsi 20 places dont 7 sont réservées à des enfants en situation de handicap, il est situé 34 bis rue du Landy à Aubervilliers.

L'établissement assure un accueil collectif non permanent, régulier ou occasionnel du lundi matin au vendredi soir, hors période de fermeture(s) annuelle(s) de 8h30 à 17h30. Les modalités d'accueils sont définies par l'arrêté d'agrément délivré par le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis.

Il s'avère que l'association observe une augmentation du nombre d'enfants albertivillariens en situation de handicap, ces dernières années. Celle-ci est probablement liée au renforcement du partenariat avec l'ensemble des organismes en contact avec les familles (PMI, CAMSP, CMH, etc...) et à une meilleure identification du projet du multi accueil associatif sur le territoire.

A titre dérogatoire, l'association peut accueillir des enfants en situation de handicap provenant d'autres communes après autorisation de la ville d'Aubervilliers et sous réserve de financements complémentaires à intervenir et notamment de conventions spécifiques engageant lesdites communes à soutenir financièrement l'association ENVOLUDIA.

La commune a décidé, dans le cadre de sa politique en matière d'accueil des jeunes enfants d'Aubervilliers, de participer à un financement partiel de 14 places destinées aux Albertivillariens dont 1 place réservée à des enfants en situation de handicap, selon les modalités de calcul définies à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la commune et l'association ENVOLUDIA selon les principes et objectifs suivants définis par les deux parties :

- Assurer un accueil de qualité et soucieux de la mixité sociale et du respect de la laïcité,
- Promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour l'accès à une activité professionnelle ;
- Favoriser le bien être, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis
- Développer la participation et l'implication des familles,
- Renforcer le sentiment d'appartenance des familles à la collectivité ;

- Favoriser l'accès aux droits, mais aussi aux devoirs en termes d'exercice de la citoyenneté ;
- Renforcer le rôle des familles dans leur fonction éducative.
- Assurer la transparence sur l'activité et la situation financière de l'établissement
- N'avoir de recours aux services de travailleurs intérimaires qu'en cas d'urgence et après épuisement ou échec des solutions alternatives.

La Commune s'engage à soutenir les actions de l'association ENVOLUDIA en versant à cet organisme une subvention forfaitaire annuelle en contrepartie de quoi l'organisme s'engage à respecter ses obligations.

## **Article 2 : Durée de la convention et avenants**

Les effets de la présente convention débuteront dès sa signature par les deux parties et dureront jusqu'au 31 décembre 2027.

En cas d'une quelconque modification souhaitée par l'une ou l'autre partie, celle(s)-ci fera l'objet d'un avenant pris dans les mêmes formes que la présente convention.

## **Article 3 : Obligations de l'association ENVOLUDIA**

### *a) Conditions d'accueil des enfants par l'association ENVOLUDIA*

L'association ENVOLUDIA, dans le cadre du fonctionnement de l'établissement multi-accueil HoulaBaloo s'engage à être en conformité avec la réglementation en vigueur et à respecter les règles suivantes :

- Les participations familiales :

Elles sont calculées conformément au barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, rubrique « Prestation de service unique (PSU) ».

- Les critères d'admission :

13 places sont attribuées par la Commission d'Admission aux Modes d'Accueil. Elles sont réservées exclusivement aux familles et aux enfants habitant effectivement la ville d'Aubervilliers et inscrits au préalable au Relais Petite Enfance, selon les conditions suivantes.

Les places pour les enfants en situation de handicap sont pourvues par l'Equipe Médico-Social de l'Association. 1 place sera attribuées à la Commune d'Aubervilliers.

- La durée des contrats d'accueil

Afin de répondre aux besoins de la population, l'association ENVOLUDIA doit être en mesure de proposer des temps d'accueil pour les enfants sur une amplitude quotidienne de 9 heures par jour.

- L'attribution des places

Les places vacantes seront examinées par la Commission Technique à laquelle siégera le ou la directrice du Multi accueil HoulaBaloo et attribuées par l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à la Parentalité de la commune d'Aubervilliers.

*b) Communication des documents*

Afin de procéder au règlement de la subvention, allouée par la ville conformément à l'article de la présente convention, l'association s'engage à fournir :

**Avant le 31 Décembre pour l'année civile à venir :**

- Le budget prévisionnel
- le nombre prévisionnel des heures facturées aux familles ;
- le règlement de fonctionnement.

**Avant le 30 juin pour l'année civile écoulée**

- le Rapport Annuel du Commissaire aux Comptes ;
- le bilan d'activité de l'Etablissement,
- les notifications de subvention des différents partenaires financiers ;
- le compte administratif envoyé à la CAF dans sa version intégrale ;
- la liste des enfants comportant les indications suivantes :
  - les nom et prénom des parents ou représentant légaux ;
  - l'adresse de l'enfant / des parents ou représentants légaux ;
  - la date d'entrée et la date de sortie de l'enfant de la structure ;
  - le nombre d'heures réalisées et facturées.

*c) Conditions de fonctionnement*

L'association Envoludia s'engage à :

- Mettre tous les moyens en œuvre afin d'assurer un accueil optimal, tant sur le plan financier qu'en terme de présence des enfants, au regard de la capacité d'accueil de l'établissement,
- Permettre à la ville de vérifier les conditions de fonctionnement de l'équipement HoulaBaloo ;
- Faciliter la visite de la structure par un agent habilité par la ville qui devra avoir accès au registre nominatif de fréquentation.
- Mettre à disposition du Lieu Unique d'Inscription implanté dans l'espace famille Berty Albrecht, les responsables de l'établissement d'accueil du jeune enfant pour assurer les activités d'inscription des enfants valides, dans un mode d'accueil, au rythme déterminé par les besoins.
- Informer l'autorité territoriale de tout évènement ou difficultés rencontrées qui pourraient avoir des incidences sur le nombre de berceaux de l'établissement agréé par les services du Conseil



Départemental de la Seine-Saint-Denis et donc sur le montant de la subvention annuelle.

#### **Article 4 : Obligations de la ville d'Aubervilliers**

La commune d'Aubervilliers s'engage à :

- Apporter, si nécessaire, un conseil technique relatif à l'accueil des enfants et à l'organisation de cet accueil,
- ➤ Organiser les séances de la Commission municipale d'Admission à un Mode d'Accueil,
- Effectuer le versement des subventions à venir par trimestre à échoir, au début de chaque trimestre, en janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, après réception de l'état des présences effectif/es des enfants fréquentant l'établissement multi-accueil HoulaBaloo.
- Verser chaque année à partir de 2025 jusqu'à 2028 une subvention à l'association ENVOLUDIA d'un montant de 112 000€ €, calculé sur la base des éléments suivants :
  - o 12 mois d'activité
  - o 14 berceaux agréés dans l'enceinte de l'établissement multi-accueil HoulaBaloo par les services du Conseil Départemental de la Seine-Saint- Denis ;
  - o montant annuel de la subvention fixé à 8 000 € maximum par berceau;
  - o calcul :

**8 000 x 14 places = 112 000 € maximum par an**

#### **Modalités de versement :**

- Acompte de 25% en début d'année N
- Les autres versements suivront en fonction de la trésorerie et de la transmission et du contrôle des pièces comptables permettant d'en déduire la part ville actualisée en fonction du montant du Bonus Territoire versé par la CAF pour les années N-1 et N ; le BT étant versé sur deux années civiles (N et N+1).
- Le solde en fonction des derniers ajustements comptables.

#### **Article 5 : Versement du Bonus Territoire par la CAF**

Dans sa séance du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'Objectifs et de Moyens entre la Commune d'Aubervilliers et l'association ENVOLUDIA, concernant le versement du Bonus Territoire à compter de 2021.

L'association, en accord avec la ville d'Aubervilliers, continuera de percevoir directement le Bonus territoire au regard de son activité. Ce versement interviendra à l'initiative de la Caisse d'Allocation Familiale et pourra faire l'objet en fonction du montant, d'un réajustement du prix du berceau ; la ville ne pouvant participer au financement au-delà du prix de revient réel pour l'association de loi 1901.

La ville recevra alors une notification de la CAF qui lui permettra d'ajuster sa subvention au regard du montant de la subvention « bonus territoire » que le gestionnaire aura perçu directement.

### **Article 6 : Résiliation**

Dans le cas où l'association ENVOLUDIA serait dans l'obligation de procéder au transfert ou à la fermeture de l'établissement multi-accueil HoulaBaloo, la présente convention sera résiliée de plein droit par la commune, qui devra respecter un préavis de six mois, notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf force majeure et tout cas reconnu comme tel par la jurisprudence, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements et obligations souscrits au titre de la présente convention, l'autre partie pourra, après envoi par lettre recommandée avec avis de réception et mise en demeure restée sans effet pendant 3 mois, résilier de plein droit la présente convention, sans droit à indemnité.

En cas de force majeure ou tout autre cas reconnu comme tel par la jurisprudence, la convention sera résiliée de plein droit et ne donnera lieu à aucune indemnité compensatrice pour l'association.

### **Article 7 - Election de domicile**

Pour l'exécution de la convention, de ses suites et toute notification, les parties font respectivement élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

En cas de changement de domicile non notifié à l'autre partie, toute correspondance envoyée à l'ancienne adresse demeurera valable.

### **Article 8 – Communication**

L'ASSOCIATION s'engage à mentionner le soutien de la commune dans tous les documents de communication et d'information qu'elle éditera. Pour ce faire, elle prendra l'attache des services compétents qui lui transmettront les logos et autres visuels mis à jour.

### **Article 9 - Compétences juridictionnelles**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, mais seulement après épuisement des voies de résolution amiable de leur différend.

#### **a) Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Montreuil : 7 rue Catherine PUIG - 93558 Montreuil Cedex.  
Téléphone : 01-49-20-20-00,

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr  
Télécopieur : 01-49-20-20-99.

b) Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord-cadre seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable à leur différend.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent accord-cadre pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

**Article 10 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par LA COMMUNE et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Aubervilliers, le

**Pour la Commune**

**La Maire  
Karine FRANCKET**

**Pour L'ASSOCIATION,**

**La Présidente de l'association  
ENVOLUDIA**